

AA-

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité Justice Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-709 DU 31 DECEMBRE 2009

portant approbation du document de politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu la loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n° 2006-618 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;

W 

Sur proposition conjointe du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le document de Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration a pour objectif général de créer les conditions institutionnelles et organisationnelles d'un développement territorial durable et équilibré, reposant sur une gouvernance locale concertée et sur la valorisation des potentialités des collectivités territoriales afin de dynamiser le développement à la base. Sa durée est de 10 (dix) ans à compter de sa date d'approbation par le Conseil des Ministres.

Article 3 : La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration est mise en œuvre par le Ministère en charge de l'Administration territoriale appuyé par un comité interministériel de pilotage qu'il préside.

Article 4 : L'opérationnalisation de la PONADEC se fera en trois phases qui s'exécuteront respectivement de 2009 à 2011 (première phase), 2011 à 2013 (deuxième phase) et 2014 à 2018 (troisième phase).

Article 5 : La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration est évaluée à la fin de chaque phase et révisée en cas de besoin.

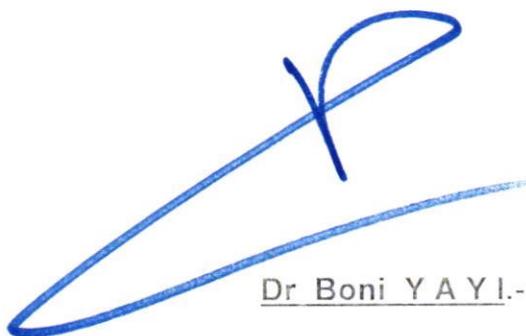
Article 6 : La mise en œuvre de la PONADEC sera essentiellement financée par les ressources du Budget National, les ressources des collectivités territoriales et les contributions des Partenaires Techniques et Financiers sur les Plans de Travail annuels adoptés par les structures compétentes.

Article 7 : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective du Développement et de l'Evaluation des Politiques Publiques, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la mise en application de la PONADEC.

Article 8 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et
de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Joseph AHANHANZO

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Alassane SEIDOU

02 3

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 2 ; CS 2 ; CC ; AN; 1 ; GCONB 1 ; CES 1 ; HCJ 1 ; SGG ;
MECPDEPPCAG 2 ; MRAI 2 ; MDGLAAT 2 ; AUTRES MINISTERES 27 ; IGE 1 ;
IGF 1 ; DGB 2 ; DGTCP 2 ; INSAE 2 ; UAC – FASEG - FADESP – ENAM 3 ;
OGESA 10 ; PONADEC 1.

